

054-215404393-2022	20919-DCM1442022-DE
Accusé certifié exécutoire	
DEPARTEMENT	
Réception par le préfet : 28/09/2022	Meurthe-et-Moselle
Affichage : 28/09/2022	
ARRONDISSEMENT	
N A N C Y	
CANTON	
G R A N D C O U R O N N É	



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 septembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à A. ANDRÉ
C. MATHIS a donné pouvoir à N. HOUDRY
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA

Absents : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dominique DEVITERNE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Marché municipal : Révision des droits de place

Nomenclature ACTES : 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**
présents : **22**
votants : **27**
pour : **27**
contre : **0**
abstention : **0**

Rapporteur : N. JACOB

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs du marché municipal, après consultation de la commission paritaire du marché où sont représentés les commerçants et les consommateurs.

Il est rappelé la délibération du 27 juin 2016 portant augmentation des droits de place à compter du 1^{er} septembre 2016.

Considérant qu'aucune augmentation n'a eu lieu depuis cette date, la ville a réuni le 8 juillet 2022 la commission paritaire, en vue de proposer une revalorisation des tarifs.

054-215404393-20220919-DCM1442022-DE

La commission paritaire a donné un avis favorable pour les tarifs suivants, avec application au

1^{er} octobre 2022 :

Réception par le préfet : 28/09/2022

Affichage : 28/09/2022

Droit de place (ml)	Rappel Tarifs en vigueur au 1 ^{er} septembre 2016	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} octobre 2022
Journée	1 €	1,20 €
Trimestre	12 €	14,40 €
Semestre	23 €	27,60 €
Annuel	40 €	48 €
Raccordement électrique étal	0.50€	0,50 €
Raccordement électrique étal moteur	1.50€	1,50 €

Il est précisé que ces nouveaux tarifs confirment le principe de gratuité de certains dimanches par période trimestrielle, semestrielle et annuelle.

Cette revalorisation des tarifs tient compte de plusieurs éléments :

- L'augmentation des coûts de diffusion de la musique sur le marché (de 62,82 € à 929,60 € soit 866,76 € de plus) suite au passage à la facturation à l'évènement par la SDRM (Société pour l'administration du Droit de Reproduction Mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs) remplaçant ainsi la facturation forfaitaire. La commission paritaire a souhaité répercuter cette augmentation sur le tarif du mètre linéaire, hors droits de raccordement électrique qui restent stables. **(Cf détails du calcul dans la Note Technique jointe à la présente)**
- Le contexte économique et social international qui depuis quelques mois perturbe totalement les équilibres financiers de toutes les collectivités et entreprises, avec en particulier ceux de nos très petites entreprises inscrites sur notre marché municipal.
- La volonté de maintenir l'attrait économique du marché de Pulnoy pour les commerçants.

PJ : Note technique

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28/09/2022 et que la convocation a été faite le 13/09/2022.

Le Maire,

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ

